

**Assemblée générale**

Soixante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
3 novembre 2010

Original : français

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 22^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 20 octobre 2010, à 10 heures

Président : M. Tommo Monthe (Cameroun)**Sommaire**

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

10-59421 (F)



Merci de recycler

La séance est ouverte à 10 h 14.

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (A/65/36)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (A/65/87, A/65/119, A/65/156, A/65/162, A/65/171, A/65/207, A/65/222, A/65/223, A/65/224, A/65/227, A/65/227/Add.1, A/65/254, A/65/255, A/65/256, A/65/257, A/65/258, A/65/259, A/65/260, A/65/260/Corr.1, A/65/261, A/65/263, A/65/273, A/65/274, A/65/280, A/65/280/Corr.1, A/65/281, A/65/282, A/65/284, A/65/285, A/65/287, A/65/288, A/65/310, A/65/321, A/65/322, A/65/340 et A/65/369)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (A/65/331, A/65/364, A/65/367, A/65/368, A/65/370 et A/65/391)

1. **M^{me} Pillay** (Haut-Commissaire aux droits de l'homme), présentant son rapport annuel (A/65/36) axé sur les six priorités thématiques du plan de gestion du Haut-Commissariat pour 2010-2011, dit que les crises financière et économique mondiales, les conflits, le changement climatique et les catastrophes naturelles ont mis en avant la vulnérabilité des plus défavorisés et conduit le Haut-Commissariat à se pencher en priorité sur la protection de leurs droits. En septembre 2010, l'Assemblée générale a placé l'élimination de la pauvreté et la démarginalisation au cœur de sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement et elle a réaffirmé dans le document final de la réunion (A/65/L.1) que la réalisation des objectifs de développement passait par la protection de tous les droits de l'homme.

2. L'un des obstacles les plus tenaces à l'exercice de ces droits est la discrimination raciale, contre laquelle le Haut-Commissariat continue de lutter en fournissant une assistance technique aux États en vue de l'établissement de plans d'action nationaux visant à y mettre fin et en contribuant à la session de 2010 du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine. Particulièrement préoccupé par la discrimination envers les migrants, il préside le Groupe mondial sur la migration qui vient de publier une déclaration sur les droits fondamentaux des

migrants en situation irrégulière. S'agissant d'éliminer la discrimination envers les femmes, la Haut-Commissaire salue les initiatives prises par le Conseil des droits de l'homme et par l'Assemblée générale, et notamment la création d'ONU-Femmes.

3. Estimant que la protection des civils en période de conflit armé est une composante essentielle de la paix et de la sécurité, le Haut-Commissariat s'emploie, par sa présence sur le terrain et dans le cadre des enquêtes qu'il mène, à lutter contre l'impunité. Il a ainsi apporté son concours à plusieurs mécanismes indépendants d'établissement des faits, envoyé des missions d'intervention rapide et des renforts pour appuyer les effectifs déjà sur le terrain, notamment en Haïti et au Kirghizistan, et publié un rapport sur les violations graves des droits de l'homme et du droit humanitaire commises en République du Congo entre 1993 et 2003.

4. En ce qui concerne les mécanismes de défense des droits de l'homme, le Haut-Commissariat a continué d'apporter son appui au Conseil des droits de l'homme et se félicite que 127 pays se soient déjà soumis à l'examen périodique universel. Il a également continué de soutenir les travaux des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales et, s'il constate avec satisfaction que le nombre d'États qui leur ont émis des invitations permanentes a augmenté, il estime néanmoins que l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme pourraient engager les États à coopérer davantage avec ces mécanismes et à mieux appliquer leurs recommandations. La Haut-Commissaire compte que l'examen des travaux et du statut du Conseil, auquel elle souhaite que davantage de représentants de la société civile et des organisations nationales et régionales de défense des droits de l'homme soient associés, dotera celui-ci des outils dont il a besoin pour mener à bien sa mission. Elle souhaite que l'examen porte surtout sur la manière dont les décisions du Conseil sont approuvées par l'Assemblée générale et sur les ressources financières qui lui sont allouées. Par ailleurs, elle se félicite que des consultations aient été engagées sur le renforcement du système des organes conventionnels et dit qu'il faut leur donner les moyens financiers de s'acquitter de leur mandat.

5. Abordant le rôle du système des Nations Unies dans la protection des droits de l'homme, la Haut-Commissaire rappelle que l'action des organismes des Nations Unies doit être concrète et unifiée, et intégrée

dans toutes les activités du système. Elle se félicite à ce sujet de la création du poste de sous-secrétaire général aux droits de l'homme à New York et de l'établissement du nouveau mécanisme d'intégration des droits de l'homme du Groupe des Nations Unies pour le développement, qui devrait renforcer la coopération et la coordination entre les organismes des Nations Unies en la matière, et appelle les États Membres à verser des contributions volontaires aux fins du financement de ses activités. Le Haut-Commissariat continuera de s'employer à transversaliser la question des droits de l'homme dans les décisions prises au Siège et dans la planification des activités et de veiller à l'application effective de la Déclaration universelle des droits de l'homme sur le terrain.

6. **M. Butt** (Pakistan), louant l'indépendance et l'intégrité de la Haut-Commissaire, dit que son pays soutient les priorités stratégiques du Haut-Commissariat. Il juge cependant que ce n'est pas l'insuffisance des outils dont le Conseil des droits de l'homme dispose qui entrave sa mission, mais le manque de volonté politique de les utiliser en toute impartialité. Il se demande si la procédure actuelle de sélection des titulaires de mandats au titre de procédures spéciales ne devrait pas être améliorée, notamment en soumettant les trois principaux candidats à un entretien avec le Groupe consultatif, et estime qu'il faut rappeler aux nouveaux titulaires qu'ils sont tenus de respecter scrupuleusement leur mandat et le Code de conduite. Il souhaite savoir quelles mesures la Haut-Commissaire entend prendre pour lutter contre la discrimination fondée sur la religion et ce qu'elle compte faire pour corriger la sous-représentation des pays en développement au Haut-Commissariat. Enfin, il souhaite savoir pourquoi elle ne s'est pas exprimée au sujet des violations continues des droits de l'homme au Jammu-et-Cachemire alors que le Secrétaire général lui-même est intervenu pour réclamer qu'il y soit mis fin.

7. **M^{me} Horsington** (Australie) convient avec la Haut-Commissaire que la protection des droits des civils repose sur le respect des droits fondamentaux de chacun et souligne que l'Australie a activement œuvré en faveur de la clarification des mandats des missions de maintien de la paix de l'ONU et de l'Union africaine s'agissant de la protection des civils et de l'établissement des lignes directrices dans ce domaine. Elle demande à la Haut-Commissaire comment elle

compte intégrer la protection des droits de l'homme dans les missions de consolidation et de maintien de la paix. Elle souhaite également savoir quelles devraient être les priorités de l'examen du statut du Conseil des droits de l'homme et comment les organisations nationales et régionales de défense de droits de l'homme et la société civile pourraient davantage contribuer à cet examen ainsi que, de façon plus générale, aux travaux du Conseil.

8. **M^{me} Morgan** (Mexique) dit que son pays, qui attache une grande importance à l'examen du Conseil des droits de l'homme, a créé un groupe informel chargé d'examiner comment l'action du Conseil pourrait être améliorée. Elle souhaite savoir comment la Haut-Commissaire estime que le Conseil pourrait renforcer les mécanismes de protection des droits de l'homme, notamment pour ce qui est d'assurer le suivi de ses recommandations. Par ailleurs, la remerciant de son action en faveur des droits des migrants et convaincue que sa participation au forum sur l'immigration et le développement qui aura lieu au Mexique en novembre sera fondamentale, elle lui demande quelles mesures supplémentaires pourraient être prises pour renforcer l'accent mis par les Nations Unies sur la protection de ces droits et comment amener davantage de pays à devenir parties à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

9. **M. Lukiyantsev** (Fédération de Russie) estime que le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme devrait aider à intégrer les vues des organes intergouvernementaux du Siège, en particulier de la Troisième Commission, dans les travaux du Haut-Commissariat. Les aspects relatifs aux droits de l'homme sont importants pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement mais le Haut-Commissariat doit se garder de conditionner l'aide au développement à la réalisation d'exigences politiques, notamment celles qui concernent les droits de l'homme. S'agissant du renforcement de la présence du Haut-Commissariat sur le terrain, la Fédération de Russie se demande si la Haut-Commissaire ne juge pas qu'il est temps de tenir des consultations intergouvernementales, peut-être dans le cadre du Conseil des droits de l'homme, en vue d'établir des règles pour la création, le déploiement et les activités de ces missions. L'examen du Conseil des droits de l'homme est un processus intergouvernemental qui doit

viser à perfectionner son fonctionnement. S'agissant du statut du Conseil, il faut garder à l'esprit l'une des principales dispositions de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale qui concerne le transfert au Conseil des responsabilités de la Commission des droits de l'homme vis-à-vis des activités du Haut-Commissariat. La Fédération de Russie souhaiterait savoir précisément ce que la Haut-Commissaire entend lorsqu'elle évoque l'importance pour le Conseil de disposer d'instruments adaptés et efficaces lui permettant de réagir aussi bien dans les situations chroniques de violation des droits de l'homme que dans les situations d'urgence. Enfin, elle se demande quelles sont les fonctions du nouveau mécanisme d'intégration des droits de l'homme du Groupe des Nations Unies pour le développement et si sa création a été décidée par les organes intergouvernementaux du système des Nations Unies.

10. **M. Hjelde** (Norvège), déplorant que les droits de l'homme continuent d'être menacés dans de nombreux pays, dit que la Norvège soutient le renforcement de la présence sur le terrain du Haut-Commissariat, qui est indispensable si l'on veut combler l'écart alarmant qui existe entre le cadre juridique établi par les États et la réalité sur le terrain. Convenant que la protection des droits de l'homme doit être intégrée dans l'ensemble des activités du système des Nations Unies, il se félicite de la nomination du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme à New York. S'agissant de combattre la discrimination, il salue les mesures prises à cet égard par la Haut-Commissaire ainsi que la création par le Conseil des droits de l'homme d'un groupe de travail chargé d'examiner la question de la discrimination envers les femmes, laquelle est une priorité pour la Norvège. Concernant l'examen périodique universel, il estime que l'efficacité de cet examen dépend de la mise en œuvre des recommandations qui en sont issues et souhaite donc que le Haut-Commissariat et les équipes de pays de l'ONU accordent davantage d'attention à cette question.

11. **M. Berti** (Cuba), faisant observer que la diversité géographique n'est toujours pas respectée au Haut-Commissariat, demande quelles mesures effectives la Haut-Commissaire entend prendre pour corriger ce déséquilibre dans un avenir immédiat. S'agissant de l'examen du statut du Conseil des droits de l'homme, il s'inquiète de la politisation des travaux du Conseil et se demande si la Haut-Commissaire a tenu compte de

l'opinion de la majorité des pays en développement. Enfin, il souhaite savoir sur quelles bases le mandat du nouveau mécanisme de protection des droits de l'homme a été établi, sachant que les États Membres ne sont pas parvenus à s'accorder sur ce point lors des débats de l'Assemblée générale.

12. **M^{me} Phipps** (États-Unis d'Amérique) déclare que son pays continue de tout mettre en œuvre pour soutenir le travail du Conseil des droits de l'homme. Il a notamment appuyé récemment les résolutions relatives à la situation en Guinée, au Kirghizistan et en Afghanistan et soutenu le renforcement de son engagement en Somalie, en République démocratique du Congo, en Haïti et ailleurs. Les États-Unis se préparent à leur examen périodique universel, qui a été l'occasion de dialoguer avec les citoyens sur la question des droits de l'homme. Faisant référence au paragraphe 23 du rapport de la Haut-Commissaire (A/65/36), elle demande de quelle manière les États Membres pourraient renforcer les mécanismes à la disposition du Conseil, et comment faire pour lever les obstacles qui gênent l'utilisation des mécanismes existants. Par ailleurs, elle aimerait savoir comment les États Membres pourraient renforcer leur appui aux procédures spéciales afin que leurs travaux soient mieux connus et plus efficaces.

13. **M. Tagle** (Chili), convenant avec la Haut-Commissaire qu'il faut intégrer la question de la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix et que les activités du Haut-Commissariat doivent avoir un effet sur le terrain, souligne l'importance du prochain examen du Conseil des droits de l'homme et aimerait savoir quels sont les instruments à la disposition du Conseil pour intervenir dans les situations d'urgence de violation des droits de l'homme.

14. **M. Loulichki** (Maroc) demande quelles sont les activités que le Haut-Commissariat compte organiser pour marquer le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement en 2011. Le Maroc est d'avis qu'il faudrait dresser le bilan de l'application de la Déclaration. Auteur d'un projet de résolution biennale sur les ombudsmans, il préconise le renforcement des institutions nationales de défense des droits de l'homme et apprécie l'appui du Haut-Commissariat dans ce domaine. S'agissant de la discrimination exercée contre les migrants, il voudrait savoir ce que le Haut-Commissariat fait en particulier pour lutter contre le dénigrement de l'islam. Louant

l'action que le Haut-Commissariat mène pour optimiser l'examen périodique universel et harmoniser les méthodes de travail des organes conventionnels, le Maroc engage les États à le doter des moyens financiers et humains pour s'acquitter de sa tâche. Pour ce qui est de l'examen du Conseil des droits de l'homme, le Maroc reste déterminé à améliorer la pertinence et l'efficacité des travaux de cet organe.

15. **M. Giaufret** (Union européenne) saluant la création du mécanisme d'intégration des droits de l'homme du Groupe des Nations Unies pour le développement, demande quelle sera la prochaine étape pour la transversalisation des droits de l'homme dans les activités du système des Nations Unies. Favorable à l'intégration des droits de l'homme dans les activités de l'ONU relatives à la paix et à la sécurité, il se demande comment faire pour donner plus de poids aux activités de surveillance du respect des droits de l'homme dans le système des Nations Unies. Évoquant la présence sur le terrain du Haut-Commissariat, notamment au Népal, au Cambodge, en Colombie et dans les territoires palestiniens occupés et engageant la Haut-Commissaire à renforcer les capacités des bureaux extérieurs pour mieux lutter contre l'impunité, il demande où en est la création d'un bureau en Asie. Enfin, ayant à l'esprit la Déclaration de Dublin de janvier 2010, il voudrait savoir comment renforcer les organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme sans pour autant compromettre leur impartialité.

16. **M^{me} Zhang Dan** (Chine), évoquant le droit à l'alimentation, à la santé et au développement, préconise le renforcement de l'appui apporté aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales dans ces domaines et la promotion de la coopération internationale pour le développement. La Chine compte que le Haut-Commissariat continuera de préserver son impartialité et d'agir dans les limites de son mandat. Rappelant les termes de la déclaration du Président du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/PRST/15/2), elle demande à la Haut-Commissaire comment elle envisage de procéder pour recueillir les vues des États concernant le programme 19 (Droits de l'homme) du projet de cadre stratégique du Secrétaire général et les soumettre au Comité du programme et de la coordination pour examen.

17. **M. Vigny** (Suisse) demande si la création du nouveau mécanisme d'intégration des droits de l'homme du Groupe des Nations Unies pour le développement est un pas en avant dans la

transversalisation de la question des droits de l'homme dans l'ensemble des activités du système des Nations Unies, particulièrement celles qui concernent le développement et les situation d'urgence humanitaire. Concernant les procédures spéciales, il salue la nomination d'un rapporteur spécial sur le droit de réunion et d'association pacifiques, qui constitue une avancée pour la promotion d'autres droits de l'homme essentiels, comme la liberté de religion ou la liberté d'expression.

18. **M^{me} Halabi** (République arabe syrienne) évoque la crise humanitaire engendrée par l'agression israélienne contre Gaza en 2008 et l'attaque militaire qu'Israël a perpétrée contre la flottille transportant de l'aide humanitaire en mai 2010. Elle dénonce la nature répressive de l'occupation israélienne caractérisée par des violations systématiques du droit international des droits de l'homme et le mépris affiché par Israël à l'égard des résolutions et des décisions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et de la Cour internationale de Justice. Citant l'avis consultatif que cette dernière a rendu le 9 juillet 2004, elle rappelle que l'Organisation des Nations Unies, notamment le Conseil des droits de l'homme, doit prendre des mesures pour amener Israël à s'acquitter de ses obligations internationales. À ce sujet, elle s'interroge sur les mesures que le Conseil des droits de l'homme doit prendre pour montrer qu'il prend au sérieux la question de la responsabilité d'Israël et sur ce que doit faire la communauté internationale pour mettre fin à l'impunité et contraindre Israël à respecter et appliquer les dispositions du droit international.

19. **M. Benmehidi** (Algérie), constatant que le rôle de surveillance du respect des droits de l'homme que le Haut-Commissariat joue dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques est crucial, demande quelles mesures concrètes la Haut-Commissaire compte prendre pour étendre la présence du Haut-Commissariat à toutes les missions et aimerait savoir si cette présence est fonction de la volonté politiques des États concernés. Évoquant ensuite le cinquantième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, il aimerait que la Haut-Commissaire explique comment elle entend adresser ses vues sur la question aux peuples qui continuent d'être privés de l'exercice du droit à l'autodétermination.

20. **M^{me} Freedman** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), soulignant

l'importance du travail du Haut-Commissariat pour l'application du droit international des droits de l'homme, la lutte contre l'impunité et l'appui à la justice transitionnelle, demande ce que le Haut-Commissariat a entrepris avec la MONUSCO et les Forces armées de République démocratique du Congo à la suite des viols généralisés perpétrés dans l'est du pays afin de doter les autorités de la République démocratique du Congo et les forces de maintien de la paix des moyens de répondre à des situations d'urgence de ce type à l'avenir, et comment il entend aider la République démocratique du Congo à poursuivre les auteurs de violences sexuelles et à rendre justice aux victimes. Convenant avec la Haut-Commissaire qu'il faut intégrer les droits de l'homme dans les activités de développement des organismes des Nations Unies et rappelant que le Royaume-Uni s'est engagé à consacrer 0,7 % de son produit intérieur brut à l'aide publique au développement, elle réaffirme qu'il appartient au premier chef aux États d'appliquer les normes internationales en matière de droits de l'homme afin de créer les conditions nécessaires à la réalisation du droit au développement.

21. **M. Rastam** (Malaisie) demande à la Haut-Commissaire quelles mesures elle compte prendre pour transversaliser le droit au développement dans les activités des entités des Nations Unies, s'agissant notamment des activités sur le terrain et de la coopération avec les équipes de pays des Nations Unies. Concernant les procédures spéciales, il aimerait savoir comment la Haut-Commissaire peut aider les titulaires de mandat à respecter le code de conduite, à agir dans les limites de leur mandat et à préserver leur indépendance. Évoquant plus particulièrement la question de l'incitation à la haine religieuse, il demande à la Haut-Commissaire quelles mesures elle a prises ou envisage de prendre pour lutter contre cette forme de discrimination et comment elle entend encourager le dialogue interconfessionnel et interculturel.

22. **M. Andrade** (Brésil), estimant que l'appui technique que le Haut-Commissariat fournit sur le terrain est essentiel, demande comment les États Membres peuvent améliorer la capacité du Haut-Commissariat à aider les États à s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme.

23. **M. Mamdoohi** (République islamique d'Iran), convenant avec la Haut-Commissaire que la discrimination raciale constitue un obstacle à l'exercice

des droits de l'homme et à l'autonomisation des plus vulnérables, demande quelle assistance technique le Haut-Commissariat fournit aux États pour les aider à élaborer des plans d'action de lutte contre la discrimination raciale et à mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Son pays se félicite que le Haut-Commissariat apporte son concours aux missions d'enquête mandatées par le Conseil des droits de l'homme sur les massacres perpétrés à Gaza et sur les attaques commises contre la flottille transportant de l'aide humanitaire à destination de Gaza. À propos de l'examen du Conseil des droits de l'homme, l'Iran est d'avis qu'il faudrait s'intéresser aux activités qui font double emploi avec celles de l'Assemblée générale. Enfin, soulignant l'importance de la coopération technique pour le renforcement des capacités des États en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, il aimerait savoir ce que fait le Haut-Commissariat pour promouvoir les bonnes pratiques et inciter les États à s'engager davantage à fournir une coopération technique dans les domaines où elle est nécessaire.

24. **M. Askarov** (Ouzbékistan), dénonçant les affrontements violents qui ont opposé en juin 2010 les communautés ouzbèke et kirghize au sud du Kirghizistan, exhorte l'ONU à fournir une assistance aux victimes et à mener une enquête indépendante pour déterminer les commanditaires de la tragédie et les traduire en justice. Il faut éviter une nouvelle flambée de la violence qui pourrait déstabiliser l'Asie centrale tout entière.

25. **M^{me} Al-Thani** (Qatar) aimerait savoir si le Haut-Commissariat et le Haut-Représentant des Nations Unies pour l'Alliance des civilisations coopèrent pour lutter contre le dénigrement des religions. Le Qatar demande comment la Haut-Commissaire compte intégrer dans ses activités le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes et quelles sont les mesures qu'elle entend prendre en ce qui concerne les violations des droits de l'homme commises lors des conflits, notamment dans les pays sous occupation étrangère.

26. **M^{me} Hassan** (Djibouti) demande si le Bureau du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme à New York a été réorganisé pour lui permettre de mener efficacement sa mission et s'il dispose des moyens financiers et humains nécessaires pour traiter de manière égale et simultanée les six priorités stratégiques du Haut-Commissariat pour 2010-2011.

27. **M. Babadoudou** (Bénin) demande que le mandat du Haut-Commissariat se limite aux droits de l'homme universellement reconnus consacrés dans les instruments internationaux. Convenant que les droits de l'homme sont essentiels pour la réalisation des objectifs du Millénaire, et que les États doivent prendre en main leur propre développement, il aimerait savoir si le respect des droits de l'homme risque de devenir un préalable à l'aide publique au développement. À propos des migrants, il souligne que leurs droits doivent être pris en compte dans les pays d'accueil comme dans les pays d'origine. S'agissant de la lutte contre l'impunité, il engage le Haut-Commissariat à agir en toute impartialité. Enfin, il est favorable à la participation accrue des organisations non gouvernementales aux activités de l'ONU mais il pose la question de l'application du principe de responsabilité à ces organisations.

28. **M^{me} Taracena Secaira** (Guatemala) demande à la Haut-Commissaire de lui fournir des données précises sur la violence faite aux femmes autochtones pour l'aider à argumenter de l'importance de l'évoquer expressément dans la résolution de portée générale sur la violence contre les femmes que l'Assemblée générale adopte chaque année.

29. **M^{me} Murillo Ruin** (Costa Rica) convenant avec la Haut-Commissaire que le développement durable et les droits de l'homme sont complémentaires, demande comment le Haut-Commissariat coordonne ses activités avec celles que mènent sur le terrain les équipes de pays et les bureaux des coordonnateurs résidents.

30. **M^{me} Salazar** (Colombie) énonce les huit priorités de son pays en matière des droits de l'homme (garantir la sécurité des défenseurs des droits de l'homme; renforcer les politiques en matière de droits de l'homme et les incorporer dans les plans d'action nationaux; adopter la loi sur les victimes; adopter la loi sur la restitution des terres; lutter contre l'impunité; entretenir le dialogue avec la société civile; s'acquitter des obligations internationales et appliquer les recommandations de l'examen périodique universel; créer une commission nationale des droits de l'homme) et signale que la Colombie a adopté un ensemble de lois pour lutter contre la mortalité maternelle et la discrimination à l'égard des femmes. Son pays a également présenté un projet de résolution concernant les personnes d'ascendance africaine et créé deux programmes relatifs aux droits de l'homme de ces populations et des peuples autochtones.

31. **M^{me} Pillai** (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme), déplorant le manque de temps pour répondre à toutes les questions, assure les délégations qu'elle tiendra compte de leurs suggestions.

32. S'agissant des bureaux extérieurs du Haut-Commissariat, elle rappelle qu'un bureau a été créé à Bruxelles, notamment dans le souci de combler le déséquilibre géographique qui caractérise la présence du Haut-Commissariat sur le terrain.

33. Elle convient avec la Fédération de Russie que le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme devra notamment se charger de tenir les États Membres informés, en particulier concernant les activités du Conseil des droits de l'homme en regard des travaux de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

34. Répondant aux questions du Pakistan et de Cuba, la Haut-Commissaire rappelle que la représentation géographique au Haut-Commissariat ne cesse de s'améliorer depuis 2006 : le nombre de fonctionnaires provenant d'Afrique a augmenté de 55 %, celui des fonctionnaires venus d'Asie, de 49 %, celui des fonctionnaires provenant d'Amérique latine et des Caraïbes, de 61 % et celui des fonctionnaires venant d'Europe de l'Est, de 130 %. La Haut-Commissaire continue de s'employer à corriger les déséquilibres, notamment en organisant des concours nationaux de recrutement dans les pays non représentés ou sous-représentés, mais elle rappelle qu'elle a hérité d'un système où la majorité des fonctionnaires proviennent du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États et qu'il appartient aux États Membres de modifier les règles qu'ils ont établies, afin d'étendre sa marge de manœuvre.

35. S'agissant de l'examen des activités et du statut du Conseil des droits de l'homme, la Haut-Commissaire rappelle qu'il ne s'agit pas d'entreprendre une réforme du Conseil mais d'évaluer objectivement ses résultats en vue d'accroître l'efficacité et l'utilité de ses travaux. Comme l'ont signalé la Fédération de Russie et le Chili, la Haut-Commissaire a recommandé que le Conseil soit doté des moyens requis pour intervenir dans les situations chroniques de violation des droits de l'homme comme dans les situations d'urgence. Contrairement à Cuba, elle estime que des progrès ont été accomplis et qu'il faut garder à l'esprit que la vocation du Conseil n'est pas de montrer du doigt tel ou tel État mais de l'aider à

régler les problèmes. À ce sujet, elle retient les suggestions qui lui ont été faites de prendre des mesures permettant d'améliorer la coopération et l'assistance techniques sur le terrain. Le Conseil se dote de nouveaux outils en invitant les pays concernés à participer au dialogue ou en organisant des tables rondes thématiques à l'issue desquelles il adopte non seulement des résolutions mais aussi, par exemple, des déclarations présidentielles.

36. Dans le cadre de l'examen du Conseil des droits de l'homme, l'Assemblée générale aura l'occasion d'aborder ses relations avec le Conseil, en particulier la manière dont elle se prononce sur les résolutions du Conseil, surtout celles qui ont des incidences financières ou politiques. Dans le système actuel, l'Assemblée n'examine les décisions du Conseil qu'à la fin de l'année, ce qui a des conséquences financières et politiques négatives pour les activités du Conseil et du Haut-Commissariat. Pour y remédier, l'Assemblée pourrait, soit examiner les résolutions urgentes du Conseil juste après la fin de la session concernée, soit prévoir la création d'un fonds de réserve qui donnerait une certaine autonomie financière au Conseil.

37. Concernant le recrutement des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, la Haut-Commissaire dit que la nouvelle procédure de sélection est transparente. Elle invite les États à proposer des noms d'experts qui seront inscrits sur la liste publique des candidats présentée au Groupe consultatif chargé de recommander les candidats retenus au Président du Conseil. Elle est favorable à la proposition du Groupe consultatif de procéder à des entretiens des candidats et tient à ce que le recrutement continue de se faire essentiellement sur la base des compétences. S'agissant du Code de conduite applicable aux titulaires de mandat, le Comité de coordination est chargé d'examiner toute atteinte à ses dispositions. La Haut-Commissaire invite les États Membres à saisir ce comité s'ils estiment que tel ou tel titulaire de mandat agit en violation du Code de conduite. Pour ce qui est de faire mieux connaître les activités des titulaires de mandat, y compris dans le système des Nations Unies, des tables rondes et des dialogues sont organisés pendant les sessions du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale et les documents présentés au titre de l'examen périodique universel rendent également compte de ces travaux.

38. Soulignant que tous les États ont participé à l'examen périodique universel, la Haut-Commissaire

met l'accent sur l'importance de donner suite aux recommandations qui en sont issues. Le Haut-Commissariat prend en compte de façon pragmatique les principales recommandations issues de l'examen périodique universel dans l'élaboration de ses stratégies de coopération avec les pays, et sensibilise les équipes de pays, les entités des Nations Unies, les organisations régionales, les institutions nationales des droits de l'homme et autres acteurs aux problématiques qui s'en dégagent. Le travail des équipes de pays est décisif, et le Haut-Commissariat travaille étroitement avec elles au succès de la deuxième phase de l'examen périodique universel. Il importe également de fournir un appui technique aux États pour leur donner les moyens de mettre en application les recommandations, et le Haut-Commissariat est prêt à le leur fournir s'ils en font la demande.

39. Réagissant aux interventions du Brésil, de l'Iran et de la Norvège, qui ont exprimé leur intérêt concernant la suite donnée à l'examen périodique universel, la Haut-Commissaire engage les États à verser des contributions au fonds d'affectation spéciale pour l'examen périodique universel, qui permet au Haut-Commissariat d'aider les pays à réaliser leur plan d'action national.

40. À propos des relations entre le Conseil des droits de l'homme et le Haut-Commissariat, évoquées par la Chine et l'Union européenne, la Haut-Commissaire réaffirme que les deux entités travaillent en étroite collaboration. Mettant l'accent sur l'indépendance du Haut-Commissariat, elle dit qu'il ne saurait être question d'exercer un contrôle formel sur ses activités car cela compromettrait son impartialité et sa crédibilité. Elle rappelle que le Haut-Commissariat est un organe du Secrétariat qui est tenu de rendre compte au Secrétaire général et à l'Assemblée générale. Comme le Président du Conseil l'y a invitée dans sa déclaration (A/HRC/PRST/1512), la Haut-Commissaire entend présenter au Conseil le Programme 19 (Droits de l'homme) du projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011 afin de recueillir les vues de ses membres et de les soumettre au Comité du programme et de la coordination.

41. En réponse à une question de l'Union européenne concernant le renforcement des organes conventionnels, la Haut-Commissaire rappelle que depuis 2004, leur nombre a presque doublé avec la création de quatre nouveaux organes et l'établissement de deux protocoles facultatifs relatifs aux plaintes individuelles.

Le Haut-Commissariat s'efforce d'harmoniser les méthodes de travail des organes conventionnels et elle demande aux États de donner à ceux-ci les moyens financiers nécessaires pour s'acquitter pleinement de leur mandat.

42. La Haut-Commissaire, passant aux questions thématiques, dit qu'elle continuera de s'employer à intégrer le droit au développement dans les activités du Haut-Commissariat, notamment en nouant des partenariats mondiaux entre États Membres, organismes de développement et institutions financières et commerciales internationales. Rien qu'en septembre 2010, le Haut-Commissariat a organisé trois rencontres avec l'Organisation mondiale du commerce et avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche consacrées aux thèmes « commerce et droits de l'homme » et « commerce et problématique hommes-femmes » visant à créer des conditions propices à la réalisation du droit au développement. En ce qui concerne le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement, évoqué par la Malaisie, le Maroc et le Royaume-Uni, la Haut-Commissaire a proposé au Conseil des droits de l'homme d'inviter les directeurs des organismes des Nations Unies à une réunion extraordinaire, qui se tiendrait en marge de la session de 2011, afin de dresser le bilan de l'application de la Déclaration. À ce sujet, elle prend note de la suggestion du Maroc d'évaluer les obstacles à l'application du droit au développement.

43. Répondant aux préoccupations exprimées par Cuba, la Fédération de Russie, la Suisse et l'Union européenne, la Haut-Commissaire explique que le nouveau mécanisme d'intégration des droits de l'homme du Groupe des Nations Unies pour le développement s'inscrit dans le droit fil de l'initiative Décision 2 et vise à donner les moyens aux équipes de pays et à leurs partenaires d'encourager les États à prendre en main leurs plans d'action nationaux de développement et à aider les États et les organismes de développement à faire face au flux continu de recommandations découlant de l'examen périodique universel et des autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme.

44. En réponse à l'intervention du Mexique, la Haut-Commissaire signale que la question des migrations est une priorité stratégique aussi bien pour le Conseil que pour le Haut-Commissariat. Ce dernier s'efforce en particulier de promouvoir par l'intermédiaire du

Groupe mondial sur les migrations une approche des migrations fondée sur les droits de l'homme. Étant donné que les migrations préoccupent les États d'origine, les États de transit et les États d'accueil, la Haut-Commissaire propose d'aborder la question comme un problème de gouvernance mondiale. Le Haut-Commissariat œuvre également à éliminer la discrimination et la xénophobie à l'égard des migrants, à promouvoir leurs droits de l'homme et à éviter la criminalisation des migrants en situation irrégulière en cherchant des solutions autres que la détention, et engage les États à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

45. Répondant aux questions de la Malaisie, du Pakistan et du Qatar sur le dénigrement des religions, la Haut-Commissaire confirme que le Haut-Commissariat coopère avec le Haut-Représentant des Nations Unies pour l'Alliance des civilisations. Elle dit que, dans le cadre des suites données au Séminaire d'experts sur les relations entre les articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques : « La liberté d'expression et les appels à la haine religieuse qui constituent une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence », quatre ateliers d'experts sur l'interdiction de l'incitation à la haine nationale, raciale ou religieuse se tiendront en 2011 dans plusieurs centres de conférences des Nations Unies (Bangkok, Nairobi, Santiago et Vienne), et qu'elle présentera, à la session de mars 2011 du Conseil des droits de l'homme, un rapport sur la mise en application de sa résolution 13/16 sur la lutte contre le dénigrement des religions.

46. En ce qui concerne la discrimination raciale et les suites données à la Déclaration et au Programme d'action de Durban, le Haut-Commissariat a tenu au Cameroun et au Togo deux ateliers sur les plans d'action nationaux visant à lutter contre la discrimination raciale, un troisième étant prévu à Addis-Abeba en décembre 2010, et d'autres activités en 2011.

47. Abordant la question des bureaux extérieurs et du travail sur le terrain, la Haut-Commissaire convient avec le représentant de l'Algérie qu'il faudrait intégrer une composante Droits de l'homme dans toutes les missions de maintien de la paix et dit qu'elle continuera de faire des suggestions en ce sens au Conseil de sécurité. Le Haut-Commissariat continue de suivre la situation des droits de l'homme y compris

dans les pays où sont déployées des missions de maintien de la paix. En ce qui concerne la création de bureaux extérieurs, la Haut-Commissaire relève que la majorité (32 sur 56) sont établis par deux types d'accords de coopération qui ne reposent pas sur des décisions indépendantes du Haut-Commissariat. D'une part, les composantes Droits de l'homme des opérations de maintien de la paix sont créées par des résolutions du Conseil de sécurité; la plupart sont en Afrique. D'autre part, des conseillers pour les droits de l'homme sont nommés à la demande des coordonnateurs résidents des équipes de pays des Nations Unies pour conseiller celles-ci en interne; sept d'entre eux, soit une majorité, se trouvent en Europe, et cinq en Afrique. En ce qui concerne les bureaux du Haut-Commissariat, ils sont établis sur la base d'un accord officiel avec le gouvernement du pays hôte conclu à l'issue de consultations directes, dans le plein respect de la souveraineté de l'État concerné. Remerciant les pays qui accueillent un bureau de pays du Haut-Commissariat, elle engage les États à considérer ces bureaux comme des ressources utiles, et propose au représentant de la Fédération de Russie, qui était d'avis que certains paramètres devraient être portés à l'attention du Conseil des droits de l'homme, de s'entretenir avec elle sur cette question.

48. Répondant à la question de l'Union européenne, la Haut-Commissaire dit qu'il existe actuellement deux bureaux régionaux en Asie et dans le Pacifique : l'un à Bangkok, pour les 10 pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est; l'autre à Suva, pour les 16 pays du Forum des îles du Pacifique, y compris l'Australie et la Nouvelle-Zélande. La République de Corée ayant souhaité l'ouverture d'un bureau régional à Séoul, qui couvrirait au moins certains États de l'Asie du Nord-Est, le Haut-Commissariat a engagé des consultations avec les États Membres concernés. Il envisage aussi d'étendre le rayon d'action du Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe à l'ensemble de la région.

49. Répondant au délégué du Pakistan qui a évoqué le silence du Haut-Commissariat à propos de la situation au Jammu-et-Cachemire, la Haut-Commissaire déclare avoir suivi les événements récents avec une profonde préoccupation. Depuis que la vague de protestation s'est déclenchée à la mi-juin 2010 au Cachemire administré par l'Inde, les forces de sécurité auraient tué une centaine de personnes. La

Haut-Commissaire reste en contact avec les autorités concernées par cette situation.

50. En ce qui concerne les enquêtes sur les violations des droits de l'homme à Gaza et dans le Golan syrien, le Conseil des droits de l'homme prend une part active à ces questions sur lesquelles il produit des rapports annuels. Le Haut-Commissariat soutient le Comité d'experts chargé d'évaluer les investigations nationales à la suite de l'opération Plomb durci. La Haut-Commissaire continue de s'entretenir avec les autorités concernées, tant pour des cas individuels que sur des sujets généraux, et annonce qu'une mission du Haut-Commissariat se rendra dans la région en 2011.

51. À propos des cas de violences sexuelles généralisées commises en République démocratique du Congo, la Haut-Commissaire rappelle avoir publié, le 24 septembre 2010, un rapport préliminaire conjoint avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo sur les viols généralisés et autres violations des droits de l'homme commis par plusieurs groupes armés dans le Nord-Kivu entre le 30 juillet et le 2 août 2010 dans lequel il est fait mention de sérieuses défaillances dans la préparation et la réaction de l'armée et de la police congolaises. Le Haut-Commissariat a proposé au Gouvernement congolais de l'aider à enquêter et à traduire les auteurs présumés en justice, et nommé un groupe de haut niveau sur les réparations aux victimes, présidé par la Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme, et composé également de M^{me} Elisabeth Rehn, ancien Ministre de la défense de Finlande et Présidente du Conseil d'administration du Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale, et du docteur Denis Mukwege, Directeur médical de l'hôpital Panzi, à Bukavu (Sud-Kivu). Le Haut-Commissariat publiera prochainement le rapport des entretiens de ce groupe avec les victimes de violences sexuelles en République démocratique du Congo, et rendra compte en particulier de la façon dont elles voient l'attitude des autorités à leur égard et dont elles envisagent les réparations qui leur sont dues.

52. **M. Nambiar** (Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar) présentant le Rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (A/65/367), fait le point sur l'évolution récente de la situation dans le pays en précisant que l'absence de dialogue direct avec les autorités rend sa mission difficile.

53. Suite à l'adoption d'une nouvelle loi électorale et à la création d'une commission électorale, le Gouvernement du Myanmar a annoncé que les élections se tiendraient le 7 novembre, jour où seront élus à la fois les membres de l'Assemblée du peuple, de l'Assemblée nationale et des 14 assemblées des régions et des États. La Commission électorale a déclaré inéligibles un total de 10 partis, dont la Ligue nationale pour la démocratie, et défini les modalités selon lesquelles les 37 partis restants peuvent faire campagne. Elle a en outre annoncé que les élections n'auraient pas lieu, du moins dans l'immédiat, dans certaines zones où vivent des minorités ethniques, la raison officielle invoquée étant l'impossibilité d'y tenir des élections libres et régulières. Parallèlement, les négociations entre le Gouvernement et certains groupes ethniques sur la conversion des éléments armés de ces derniers en unités de surveillance frontalière n'ont pas encore abouti.

54. Comme aux dernières élections de 1990, les représentants seront élus au scrutin majoritaire à un tour, système qui favorise habituellement les grands partis. Selon le Gouvernement, il y aura plus de 3 000 candidats, dont la plupart semblent cependant appartenir aux deux principaux partis favorables au régime actuel, la Parti de l'union pour la solidarité et le développement et le Parti de l'unité nationale.

55. Les avis sur le climat politique qui règne sur le terrain sont mitigés : certains soulignent la persistance de fortes contraintes et le défaut de conditions équitables, d'autres font état au contraire d'un niveau d'activité politique sans précédent depuis 1990, notamment dans les zones où vivent des minorités ethniques. Le Gouvernement a par ailleurs permis à certaines ONG d'organiser des programmes de formation pour les candidats.

56. Ces changements ne suffisent cependant pas à dissiper les préoccupations au sujet du processus électoral et du climat politique en général, notamment en ce qui a trait au maintien en détention de prisonniers politiques, à l'absence d'observateurs étrangers et à l'annulation ou suspension du processus électoral dans certaines zones.

57. Le Conseiller spécial souligne la patience et la ténacité des citoyens et de certains responsables politiques, en cette période critique de l'histoire du Myanmar. Il note par ailleurs que Daw Aung San Suu Kyi a été inscrite sur la liste électorale et que la Cour

suprême a déclaré recevable le recours contre son assignation à domicile.

58. Évoquant l'évolution positive de la situation humanitaire, le Conseiller spécial se félicite du succès de la mission du Groupe clef tripartite, et engage le Gouvernement à faire le nécessaire pour que le nouveau projet humanitaire commun pour le nord de l'État d'Arakan puisse être mis en œuvre dans les meilleurs délais.

59. En matière de développement, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) continue de dialoguer avec le Gouvernement en vue de faire face aux problèmes socioéconomiques du pays. Parallèlement, le Conseiller spécial s'emploie à coordonner les activités de l'équipe de pays des Nations Unies, du Programme des Nations Unies pour le développement, de la CESAP et des institutions financières internationales, à arrêter les priorités d'action et à encourager les donateurs à appuyer des projets pouvant servir de point de départ pour la coopération avec les autorités.

60. Soulignant l'importance des prochaines élections dans le processus de transition démocratique et pour l'unité du pays, le Conseiller spécial regrette que les autorités du Myanmar, après avoir donné initialement quelques signes d'ouverture au dialogue, ne se soient montrées davantage disposées à la coopération. Il rappelle que l'ONU agit dans l'intérêt du Myanmar, au nom de tous ses États Membres et au titre d'un mandat clair que lui a confié l'Assemblée générale. Elle reste prête à travailler de concert avec le Gouvernement et toutes les parties intéressées et engage les autorités à coopérer directement avec elle en vue de réaliser les objectifs communs de stabilité, de prospérité et de démocratie.

61. **M. Thant Kyaw** (Myanmar) dit que la coopération avec l'ONU est un élément clef de la politique étrangère du Myanmar. Lors de leurs nombreuses visites, les hauts fonctionnaires de l'Organisation, notamment le Secrétaire général et l'ancien Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar, ont bénéficié de l'entière collaboration des autorités. En dépit de ces efforts, dans son rapport sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (A/65/367), le Secrétaire général regrette que le Gouvernement n'ait pas fait preuve d'une authentique volonté de coopération et qu'il n'ait pas invité le Conseiller spécial du Secrétaire général. Or, le fait que

celui-ci n'a pas pu effectuer de visite au Myanmar ne tient qu'à des questions d'organisation. De plus, il a amplement eu l'occasion de dialoguer avec les autorités du pays par le biais de la Mission permanente du Myanmar.

62. Réaffirmant que dans son pays personne n'est incarcéré en raison de ses opinions politiques, le représentant du Myanmar signale que le Gouvernement a accordé l'amnistie à un total de 115 000 prisonniers afin de leur permettre de participer à l'édification de la nation. Les élections du 7 novembre sont extrêmement importantes pour le Myanmar et constituent la cinquième étape de sa feuille de route vers la démocratie. Le Gouvernement a tout mis en œuvre pour achever cette transition qui est en bonne voie. Le pays accomplit par ailleurs des progrès considérables d'un point de vue socioéconomique et connaît une croissance économique continue, malgré les sanctions dont il fait l'objet. Le peuple du Myanmar est le mieux placé pour juger de ses propres intérêts. Le pays s'engage à continuer de coopérer avec l'ONU et la communauté internationale après les élections.

La séance est levée à 13 h 8.